

# Liste des arrêtés

**2021**







## ARRETE DU MAIRE

5, rue de l'Abbaye  
57230 STURZELBRONN

Tél.: 03 72 29 01 51

E-mail: mairie.sturzelbronn@tubeo.eu

### Le Maire de la Commune de STURZELBRONN

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R411-8, R 411-25 à R 411-28, L411-1 à L411-7
- Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Considérant

- qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions réglementaires nécessaires à écarter tout danger qui pourrait se présenter à l'encontre de la sécurité publique,

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Lors de travaux concernant la modification d'un branchement aérien au 12 rue de la Hardt le 12/03/2021, tout stationnement de véhicules légers ou poids lourds entre le N° 8 et le N° 17 rue de la Hardt sera interdit pendant cette journée. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de chantier effectuant les travaux.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h pendant la période des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Tout agent de la force publique est chargé de veiller à l'application du présent arrêté municipal.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés sous le N° ARR 2021/001.

A Sturzelbronn le 11 mars 2021



Le Maire,

Guillaume KRAUSE

Publié le 11 mars 2021

Le Maire,

Guillaume KRAUSE





## ARRETE DU MAIRE

5, rue de l'Abbaye  
57230 STURZELBRONN

Tél.: 03 72 29 01 51

E-mail: mairie.sturzelbronn@tubeo.eu

### Le Maire de la Commune de STURZELBRONN

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R411-8, R 411-25 à R 411-28,
- Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- Vu la demande de l'entreprise forestière SASU RG EST FOREST

#### Considérant

- qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions réglementaires nécessaires à écarter tout danger qui pourrait se présenter à l'encontre de la sécurité publique,
- que pour permettre l'exécution des travaux d'abattage, câblage et débardage sur la parcelle 18, en forêt domaniale de STURZELBRONN le long de la route de la Muhlenbach à STURZELBRONN, route communale, et assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La circulation sera temporairement interrompue sur cette voie pendant les travaux d'abattage, de câblage et de débardage.

Article 2 : L'interruption de la circulation ne dépassera pas 20 mn. La voie devra être libérée le plus rapidement possible lors de l'intervention des secours.

- Article 3 : La pêche à l'étang du Ochsenweiher sera interdite pendant la période de validité de l'arrêté le long de la route de la Muhlenbach.
- Article 4 : L'entreprise s'assurera par ses propres moyens, qu'aucune personne et qu'aucun véhicule ne circulera sur la route lors de l'abattage, le câblage et le débardage, en dehors de ceux autorisés par l'entreprise pour les travaux à effectuer.
- Article 5 : La digue de l'étang du Ochsenweiher est souvent utilisée par les promeneurs venant du chemin balisé par le club vosgien à l'Ouest de l'étang en forêt domaniale pour se rendre soit au camping du Muhlenbach ou rejoindre le village par la route. Une vigilance accrue doit être retenue par l'entreprise faisant les travaux.
- Article 6 : Lorsque l'entreprise quitte le chantier en fin de journée, elle s'assurera qu'aucun branchage ou arbre ou pièce façonnée puisse engendrer un danger, émanant des travaux effectués, pour les usagers empruntant la route.
- Article 7 : La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée par le demandeur.
- Article 8 : La présente réglementation sera applicable à partir du 29 mars 2021 jusqu'à la fin des travaux sur la parcelle 18.
- Article 9 : Tout agent de la force publique est chargé de veiller à l'application du présent arrêté municipal. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'ONF s'assurera que l'entreprise respecte la signalisation réglementaire et les règles imposées par le présent arrêté, notamment les articles 2 et 4.
- Article 10 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés sous le N° ARR 2021/002.
- Article 11 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG.

A Sturzelbronn le 23 mars 2021



Le Maire,

Guillaume KRAUSE

Publié le 23 mars 2021

Transmis à la Brigade de Gendarmerie de BITCHE par mail le 23 mars 2021

Transmis au Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de BITCHE par mail le 23 mars 2021

Transmis à l'ONF par mail le 23 mars 2021

Transmis au propriétaire de l'étang du Ochsenweiher par mail le 23 mars 2021, qui transmettra à l'Association de pêche du Ochsenweiher

Transmis aux riverains de la Muhlenbach par courrier et mail le 23 mars 2021

Transmis à l'entreprise par mail le 23 mars 2021

Le Maire,

*Guillaume KRAUSE*



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Guillaume Krause", written over a horizontal line.

**ARRETE PORTANT LOCALISATION DES LIMITES  
DE L'AGGLOMERATION LE LONG DES ROUTES  
DEPARTEMENTALES**

**Le Maire de la Commune de STURZELBRONN**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivantes et L 2542-1 et suivants

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivants et R 411-1 et suivants ;

**VU** la loi n° 82-213 du 02.03.1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 82-263 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 02.03.1982 ;

**VU** l'instruction interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière, Livre I "Signalisation de direction", circulaire n° 82-31 du 22 mars 1982 ;

**CONSIDERANT** que la localisation des panneaux EB 10 et EB 20 délimitant le milieu urbain nécessite une mise à jour pour faire correspondre leur implantation avec les points repères en bordure des routes départementales

**ARRETE**

**Article 1** : Les limites de l'agglomération de STURZELBRONN sont indiquées à l'article 2 ci-après

**Article 2** : La signalisation prévue par l'article R 1 du Code de la Route est implantée comme suit :

RD	PR du panneau EB10 entrée d'agglomération	PR du panneau EB20 fin d'agglomération	précisions
35	27+860	27+860	
35	28+760	28+760	

**Article 3** : Le Maire de la commune de STURZELBRONN, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, et tous les représentants de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Sarreguemines, pour contrôle de légalité.

STURZELBRONN, le 23/03/2021

Le Maire, Guillaume KRAUSE

 



## ARRETE DU MAIRE

5, rue de l'Abbaye  
57230 STURZELBRONN

Tél.: 03 72 29 01 51  
E-mail: mairie.sturzelbronn@tubeo.eu

### Le Maire de la Commune de STURZELBRONN

- Vu la demande faite par l'entreprise GREBIL René et Cie en date du 18 juin 2021, sollicitant :
  - la réduction à une voie sur la RD 35 pour les travaux de sécurisation de la traversée de la commune de STURZELBRONN, en y apposant des feux tricolores pour réguler la circulation.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R411-8, R 411-25 à R 411-28,
- Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Considérant

- qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions réglementaires nécessaires à écarter tout danger qui pourrait se présenter à l'encontre de la sécurité publique,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La portion de route RD 35 située entre les panneaux de l'agglomération de STURZELBRONN ne sera accessible que sur une voie pendant les travaux de sécurisation de la traversée du village.

- Article 2 : La circulation sur la RD 35 entre les panneaux d'agglomération de STURZELBRONN sera régulée à l'aide de feux tricolores, en début et fin de chantier.
- Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée par le demandeur.
- Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 : Tout agent de la force publique est chargé de veiller à l'application du présent arrêté municipal.
- Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés sous le N° ARR 2021/003.

A Sturzelbronn le 21 juin 2021



Le Maire,

Guillaume KRAUSE

Publié le 21 juin 2021

Transmis à la Sous-Préfecture le 21 juin 2021

Transmis à la Brigade de Gendarmerie de BITCHE le 21 juin 2021

Transmis au Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de BITCHE le 21 juin 2021

Transmis à l'UTT SARREGUEMINES-BITCHE le 21 juin 2021

Transmis à l'entreprise GREBIL René et Cie le 21 juin 2021



Le Maire,

Guillaume KRAUSE

## **Recensement de la population**

### ***Arrêté de nomination du coordonnateur communal et de chacun des membres de son équipe***

#### **ARRÊTÉ**

#### **Portant nomination du coordonnateur communal du recensement de la population et des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement**

##### **Le Maire,**

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

## ARRÊTE :

### Article premier :

Est nommé en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2022 :  
M. KRAUSE Guillaume

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont celles définies par le règlement général sur la protection des données et les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisés.

À ce titre, il s'engage notamment à ne pas transmettre les renseignements ou données relatives à des personnes physiques, qu'il sera amené à collecter ou mobiliser pour les besoins du recensement de population, à d'autres destinataires que ceux désignés ou autorisés par l'Insee ; ni en faire état dans ses relations à des tiers, quels qu'ils soient.

Il reconnaît, en cas d'infraction, s'exposer aux poursuites d'ordre pénal prévues par l'article 226-13 du code pénal relatif au secret professionnel et les articles 226-16 à 226-24 du code pénal relatif aux atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques. Il reconnaît également s'exposer dans ce cas à des poursuites en responsabilité civile au titre des dommages causés.

### Article 2 :

Le coordonnateur communal est assisté dans ses fonctions par les agents municipaux suivants :

M ..... en tant que coordonnateur suppléant  
M .....  
M .....

Leurs obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont identiques à celles définies à l'article 1 pour le coordonnateur en titre.

### Article 3 :

Monsieur/Madame la secrétaire de mairie est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet (ou préfet) de SARREGUEMINES
- Monsieur le trésorier principal de BITCHE

Fait à STURZELBRONN

Le 01/09/2021

Signature (Le maire)



Le soussigné reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour la contester auprès du tribunal administratif de STRASBOURG

Date : 01/09/2021

Signature :



## ARRETE DU MAIRE

5, rue de l'Abbaye  
57230 STURZELBRONN

Tél.: 03 72 29 01 51  
E-mail: mairie.sturzelbronn@tubeco.eu

### Le Maire de la Commune de STURZELBRONN

- Vu la demande faite par l'UTT de SARREGHEMINES-BITCHE, sollicitant :
  - la coupure totale de la circulation sur la RD35 du PR27+897 au PR28+545 Rue Principale de 8H00 à 18H00 le jeudi 4 novembre 2021 en raison des travaux de renouvellement de la couche de roulement,
  - l'interdiction de stationnement au droit de ce chantier durant ces travaux,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6-1,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R411-8, R 411-25 à R 411-28 et R. 415-1 à R.411-15,
- Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

#### Considérant

- qu'en raison des travaux de renouvellement de la couche de roulement le 4 novembre 2021 sur la RD35 du PR27+897 au PR28+545 Rue Principale effectués par l'UTT de SARREGHEMINES-BITCHE, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;
- qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions réglementaires nécessaires à écarter tout danger qui pourrait se présenter à l'encontre de la sécurité publique,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La circulation sur la portion de route RD 35 du PR27+897 au PR28+545 Rue Principale à STURZELBRONN sera interdite dans les deux sens le 4/11/2021 de 8H à 18H. Le stationnement est interdit de part et d'autre de la chaussée sur toute la longueur des travaux.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée, dans les deux sens, comme suit :  
Pour rejoindre STURZELBRONN à partir de BITCHE au giratoire dans BITCHE prendre la RD962 direction HAGUENAU, au carrefour emprunter la RD662 et suivre "toutes directions" jusqu'au prochain giratoire, prendre la RD662 direction HAGUENAU / NIEDERBRONN jusqu'à PHILIPPSBOURG via EGUELSHARDT, prendre ensuite la RD87 dans PHILIPPSBOURG direction NEUNHOFFEN / STURZELBRONN jusqu'à NEUNHOFFEN, emprunter la RD953, puis la RD853 puis la RD87 direction STURZELBRONN, au carrefour prendre RD35 STURZELBRONN ;  
Pour rejoindre BITCHE à partir de STURZELBRONN, emprunter l'itinéraire contraire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée par le demandeur.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Tout agent de la force publique est chargé de veiller à l'application du présent arrêté municipal.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés sous le N° ARR 2021/004.

A Sturzelbronn le 26 octobre 2021



Le Maire,

Guillaume KRAUSE

Publié le 26 octobre 2021

Transmis à la Sous-Préfecture le 26 octobre 2021

Transmis à la Brigade de Gendarmerie de BITCHE le 26 octobre 2021

Transmis au Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de BITCHE le 26 octobre 2021

Transmis à l'UTT SARREGUEMINES-BITCHE le 26 octobre 2021

Le Maire,

Guillaume KRAUSE

